



INSCRIPTION GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

A COMPLÉTER

À retourner avant le 30 avril 2026

ENFANT :

Nom : Prénom : Date de Naissance :/...../.....

PARENT / RESPONSABLE(S) LEGAUX DE L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Adresse : CP : Ville :

Parent 1 Port.: Domicile : Professionnel :

Parent 2 Port.: Domicile : Professionnel :

Email :@

INSCRIPTION à la GARDERIE :

<input type="checkbox"/> GARDERIE école maternelle	<input type="checkbox"/> GARDERIE école primaire
PS <input type="checkbox"/> MS <input type="checkbox"/> GS <input type="checkbox"/>	CP <input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CE2 <input type="checkbox"/> CM1 <input type="checkbox"/> CM2 <input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/>

PLANNING DE PRESENCE:

Jours	Heure d'arrivée le matin	Heure de départ le soir
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT:

• M. MmePort.:

• M. MmePort.:

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

Fait à.....Le.....

Signature des représentants légaux Précédé de la mention "lu et approuvé"



Association « Les Coccinelles »

Hôtel de Ville Rue du Maréchal Foch BP 10 27150 Etrépagny

06 47 59 52 59 / 06 87 57 82 88 / 06 74 20 36 66 - Mail: associationlescoccinelles27@gmail.com

AUTORISATION PARENTALE

A COMPLÉTER

Utilisation de photos de votre enfant par l'association des coccinelles

--*--

Dans le cadre de la garderie, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants : pour la page facebook, dans les différentes publications de presse, la mairie, éventuellement, à l'occasion de vidéo lors des animations. Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Nous soussignés :

Responsables légaux de l'enfant :

Nous autorisons / nous n'autorisons pas* (* barrer la mention inutile) l'association des coccinelles à utiliser, dans le cadre des animations pour la page facebook, dans les différentes publications de presse, la mairie, éventuellement, à l'occasion de vidéo lors des animations des photos de notre enfant prises au cours des activités de la garderie.

A, le

Signature des représentants légaux

Précédé de la mention "lu et approuvé"

DOCUMENTS A COMPLETER, ACCOMPAGNES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- Fiche inscription (à remplir)
- Autorisation parentale (à remplir)
- Attestation d'assurance scolaire (à fournir) peut être fournie à la rentrée.
- Attestations employeurs des 2 parents (avec indication temps complet/ temps non complet)
- photocopie des pages de vaccination du carnet de santé (à fournir)
- Montant de la cotisation annuelle à régler par chèque (à l'ordre de l'Ass Les Coccinelles) ou en espèces (à fournir avec le dossier d'inscription).

38 € par famille domiciliée à Etrépagny

50 € par famille pour les communes extérieures (ex : La Neuve Grange, Doudeauville..).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDÉ

NOMBRE DE PLACE LIMITÉ – DOSSIERS ACCEPTÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE

Il est rappelé que pour la rentrée 2026-2027, seuls les dossiers dont les factures de l'année précédente ont été réglées en totalité seront acceptés.

Article I

La garderie « Les Coccinelles » est créée sous la responsabilité de l'Association Loi 1901 « Les Coccinelles ». Cette association est gérée par des personnes bénévoles. Elle n'est pas déclarée « jeunesse et sport » et ne reçoit pas de subvention de la Caisse d'Allocation Familiale. L'association fonctionne grâce aux subventions versées par la mairie et aux cotisations et paiements des familles. Elle est complètement indépendante de l'école.
Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur.

Article II

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés dans le regroupement scolaire d'Etrepagny, cycles maternel et élémentaire.

Les jours d'ouverture sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les heures d'ouvertures sont les suivantes : 7h00 - 9h le matin 16h30 - 19h30 le soir

Article III

⇒ Le prix à payer par enfant s'applique sur un forfait horaire de 2 euros (toute heure entamée est due) et d'un goûter facturé 0.60 centimes par prise de goûter.

⇒ Une cotisation annuelle (1 seule par famille/ foyer payeur) d'un montant de 38 euros par famille domiciliée à Etrepagny (50 € pour les communes extérieures) est demandée quelque soit le nombre d'enfants inscrits. Cette cotisation est obligatoire.

⇒ Elle valide l'inscription définitive de(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2025-2026.

⇒ Seules les heures de présence effective de l'enfant sont facturées.

⇒ Les factures correspondantes sont émises et envoyées par mail au début du mois suivant. Elles doivent être réglées impérativement avant le 15 du mois d'édition des factures.

⇒ Le règlement s'effectue soit en ligne via le site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieEtrepagny27150/accueil>; soit en chèque à déposer auprès des animateurs ou dépôt accueil de la mairie d'Etrepagny. Pas de règlement en espèces. En cas d'impayés, l'association se réserve le droit de recourir à un huissier de justice afin de récupérer les sommes dûes. Et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à effet immédiat.

Article IV**Documents à fournir :**

- attestation d'assurance scolaire
- photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- montant de la cotisation par chèque ou en espèces
- Attestation employeur

Le dossier doit être complet et la cotisation réglée avant l'entrée de l'enfant au sein de la garderie.

Un mail d'acceptation du dossier vous sera adressé entre le 15 et 20 juillet au plus tard.

Les places seront attribuées en priorité aux demandes permanentes. Les demandes de gardes occasionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Article V

- Les enfants seront déposés à la garderie le matin par leurs parents ou toutes autres personnes désignées par ces derniers (désignation écrite).
- Ils seront récupérés le soir au même endroit (devant la porte de l'association) lieu où s'effectuera le **transfert de responsabilité**.
- La garderie doit être informée de toute modification de la situation familiale.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires de début et fin de garderie. En cas de retard, il est impératif d'en avvertir le personnel de la garderie.
- En cas de retards abusifs et répétés, la garderie se verra dans l'obligation d'imputer une cotisation supplémentaire de **13,60 euros pour chaque retard et de prononcer l'exclusion le cas échéant**.

Article VI

Les places attribuées non utilisées, durant une période de 3 mois consécutifs, seront réattribuées à d'autres familles placées sur liste d'attente ou dans le besoin.

De même, pour les enfants dont les factures sont impayées et ce sans délai après le 15 du mois d'édition cf Article III

Article VII

Si l'enfant perturbe le bon déroulement de la garderie par son comportement (atteinte à la sécurité des biens ou des personnes, irrespect ou autres...) il pourra être pris des mesures d'exclusion temporaires ou définitives, comme stipulé dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Article VIII

Les enfants ne doivent pas amener d'objets personnels et de valeur en dehors de ceux permis par le règlement intérieur. Dans le cas contraire, l'Association déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Dispositions générales :

Le fait de confier l'enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à en respecter les clauses.

L'association informe les familles que si aucune modification du présent règlement a lieu. Celui-ci sera valable pour la scolarité de l'enfant et ne sera distribué qu'aux nouvelles inscriptions.

Les membres de l'Association et le personnel sont chargés de l'application du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX 2026-2027**A COMPLÉTER**

(à mettre à jour régulièrement)

Cette fiche est destinée à apporter les éléments indispensables au médecin qui serait appelé par la garderie en cas d'urgence.

Nom : Prénom :

Date de Naissance :/...../..... GROUPE SANGUIN :

VACCINATIONS

(joindre les pages de vaccinations en photocopies)

DT POLIO COQUELUCHE:

1ère injection :/...../..... 2ème injection :/...../..... 3ème injection :/...../..... 1er rappel :/...../.....

BCG (date) :

Résultat du test post-vaccinal (date) :

ROR (date) :

Rappel (date) :

HEPATITE B (date) :

Rappel (date) :

HAEMOPHILUS (date) :

Si l'enfant n'a pas été vacciné, pourquoi ?

Autres difficultés de santé et antécédents médicaux (allergies alimentaires ou autres, opérations, maladies, médicaments interdits, aliments interdits) :

Régimes alimentaires particuliers :

Nom du médecin traitant :

--*--

AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE D'URGENCE

Je soussigné(e) autorise le médecin à pratiquer en urgence tous soins nécessaires et éventuellement la pratique d'intervention chirurgicale nécessitant une anesthésie générale de mon enfant.

Fait à le

Signature des parents ou des responsables légaux